

**Avis du CNEJAC relatif à l'influence acoustique des modifications de sol dans les bâtiments d'habitation**

**Avis établi à la suite des Journées Techniques du CNEJAC des 5, 6 octobre 2001  
et du 22 mars 2002**

« Dans le cas d'une modification de sol, la qualité acoustique d'un logement voisin est notablement dégradée dès lors que le niveau de bruit de choc standardisé a augmenté, par rapport à la situation antérieure ou initiale, de 5 dB ou plus dans une ou plusieurs des bandes d'octaves principalement celles centrées sur 250, 500, 1 000 et 2 000 Hz. »